

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

POLICE PORTUAIRE

Arrêté réglementant la navigation dans le chenal d'accès au Vieux Port

Dispositions temporaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 et suivants,

VU le Code des Transports et notamment ses articles L5314-4, L5314-5, L5314-6, L5314-7, L5314-8, L5314-9 et L5314-10

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU le règlement particulier de police et d'exploitation du Port de Plaisance de La Rochelle en date du 6 avril 2016,

CONSIDERANT l'organisation de parades nautiques et d'animations dans le chenal d'accès et dans le vieux port de La Rochelle,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'organisation des manifestations, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des navires dans le chenal d'accès entre l'entrée du port des Minimes et du Vieux Port de La Rochelle,

SUR proposition de Monsieur le Directeur du Port de Plaisance,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de l'organisation de nombreux évènements nautiques le dimanche 22 mai 2022, la circulation maritime sera réglementée sur le domaine portuaire. Des parades nautiques étant organisées dans le chenal d'accès, dans l'avant-port et dans le vieux port, le trafic sera interdit, pour permettre la circulation en sécurité des embarcations participantes.

ARTICLE 2

- Un triathlon sera organisé au vieux port et dans l'avant-port. Pour la partie natation, le chenal et le vieux port seront fermés à la navigation : le dimanche 22/05/22 de 07h30 à 09h45
 - En raison de l'organisation d'une randonnée en stand up paddle, le chenal d'accès et le vieux port de La Rochelle seront fermés à la navigation le dimanche 22/05/2022 de 11h00 à 13h00
 - En raison de l'organisation d'une parade en yachts classiques, le chenal d'accès et le vieux port de La Rochelle seront fermés à la navigation le dimanche 22/05/2022 de 16h00 à 17h00
- Ces horaires pourront être modifiés en fonction notamment des conditions météorologiques ou de la vitesse d'avancée des participants.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux navires et engins nautiques de service public si leur mission ne l'exige, ni aux navires participants à la sécurité de l'évènement.

ARTICLE 4

Il sera procédé à la publication du présent arrêté par voie d'affichage ainsi qu'à sa transmission à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et à Monsieur le Préfet Maritime de l'Atlantique.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement des formalités prévues à l'article 4 ci-dessus

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de La Rochelle, Monsieur le Commandant du Port de Plaisance de La Rochelle, Monsieur Le Directeur de la Régie du Port de Plaisance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 10 mai 2022

Le Maire,



Jean-François FOUNTAINE

N B. : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse : www.telerecours.fr

Il peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Préfet ou de Monsieur le Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.